



CCPPNU

LETTRE ANNUELLE

2023

TABLE DES MATIÈRES

2

MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE DES PENSIONS

4

MISE À JOUR DU RSG SUR LES INVESTISSEMENTS DES ACTIFS DE LA CCPNU

7

QUESTIONS ACTUARIELLES

9

GOVERNANCE

11

MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CAISSE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

12

OPÉRATIONS DE LA CAISSE

13

RETRAITÉ/ES ET BÉNÉFICIAIRES

18

PARTICIPANTS

20

AUTRES INFORMATIONS

21

**ANNEXE I
AMENDEMENTS ET AJOUTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CAISSE**

22

**ANNEXE II
CONTACTER LA CAISSE**

Message de l'Administratrice des pensions

J'ai le plaisir de vous présenter la Lettre annuelle 2023 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), faisant état des développements de 2022 et des premiers mois de 2023.

La Caisse continue d'être dans une situation financière solide et, alors que les services aux clients n'ont jamais été aussi efficaces, notre modernisation est en cours.

Une situation financière solide

L'évaluation actuarielle biennale de la Caisse au 31 décembre 2021, examinée par le Comité mixte en juillet 2022, a fait état d'un excédent confortable. Il a établi que le taux de cotisation actuel était suffisant pour assurer la durabilité de la Caisse sur le long terme pour les participants et bénéficiaires actuels et futurs. Cela signifie que la Caisse était en position de force pour absorber le ralentissement du marché en 2022, la prochaine évaluation actuarielle devant être présentée au Comité en 2024.

Des services aux clients de qualité

La masse salariale mensuelle des pensions a été payée dans les temps, malgré les nombreux défis posés par les développements internationaux en 2022. Les 12 derniers mois ont également apporté des niveaux d'inflation élevée, qui n'ont pas été vus depuis plus de 40 ans. Le système d'ajustement des pensions de la Caisse a garanti que les retraité/es et les bénéficiaires puissent recevoir, en temps opportun, des ajustements au coût de la vie de leurs pensions, contribuant ainsi à préserver le pouvoir d'achat de leurs prestations périodiques.

Je tiens également à souligner que nous avons de nouveau dépassé notre objectif de référence en matière de traitement des dossiers de pension initiaux l'année dernière, avec 93,3 % des prestations de référence traitées dans les 15 jours ouvrables, la performance la plus élevée jamais enregistrée.

Après avoir fait face à des volumes élevés d'appels téléphoniques au début de 2022, les niveaux de service aux clients étaient de retour à la normale à la fin de l'année, tant avec le temps de réponse aux appels qu'avec les réponses aux courriels.

Une modernisation continue

Notre stratégie de modernisation comprend un effort important pour simplifier et numériser les interactions entre la Caisse et ses clients, et de nombreuses initiatives ont été réalisées pour atteindre cet objectif au cours des deux dernières années.

Nous sommes particulièrement fiers que l'un de nos projets phares pour les retraité/es et

bénéficiaires, l'application Certificat numérique de droit à prestation (DCE), ait remporté le Prix du Secrétaire général des Nations Unies en 2022 pour l'innovation et la durabilité. Avec plus de 18 000 certificats numériques émis à ce jour en 2023, le nombre d'émissions a déjà dépassé le chiffre total de 2022 de 15 282. C'était déjà une forte augmentation par rapport au chiffre de 7 732 de 2021. Si vous n'avez pas installé l'application DCE sur votre téléphone ou votre tablette, chères et chers retraité/es et bénéficiaires, je vous encourage à l'essayer.

Nos initiatives de modernisation permettent non seulement d'économiser des milliers de feuilles de papier et de frais d'envoi, mais elles génèrent également des gains d'efficacité pour la Caisse, économisant du temps au personnel et réduisant les risques d'erreur dans le traitement manuel.

Par exemple, les flux de numérisation de documents et de vérification de signature sont désormais automatisés. Cela simplifie nos processus internes tout en offrant une plus grande précision et fiabilité dans la vérification des documents et des identités.

Notre communication et le partage d'information sur le plan se sont également améliorés l'an dernier avec le lancement d'un nouveau site internet fusionnant des informations sur les questions de retraite et d'investissement, onze modules d'apprentissage en ligne et une série de vingt vidéos pour clarifier la compréhension du plan de pension de la CCPNU. Veuillez consulter unjspf.org, la ligne bleue et la chaîne YouTube de la Caisse pour en savoir plus sur vos droits.

Un soutien solide du Comité mixte des pensions et de l'Assemblée générale des Nations Unies

Tous ces efforts ont été rendus possibles grâce au solide soutien du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Par sa résolution 77/258 adoptée en décembre 2022, l'AGNU a approuvé le budget de la Caisse pour 2023 ainsi que d'importants changements aux statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions qui sont décrits plus en détail dans la présente lettre.

En 2023, nous nous efforcerons de répondre à la croissance de notre clientèle et de ses besoins de service et d'être prêts à relever de nouveaux défis opérationnels.

Nous continuerons à diversifier les canaux de paiement, notamment en élargissant notre coopération avec le Trésor des Nations Unies, et à renforcer les défenses en matière de cybersécurité, notamment avec un nouveau projet visant à introduire l'authentification multi-facteur.

L'amélioration des services de la Caisse aux participants, retraité/es et bénéficiaires demeure notre priorité absolue. Je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre soutien continu.



Rosemarie McClean
Administratrice des pensions

Mise à jour du RSG sur les investissements des actifs de la CCPPNU

2022 a été une année volatile pour les marchés financiers du monde entier, tandis que les marchés d'actions ont enregistré les pires résultats nominaux combinés en 25 ans.

Performance des actifs

En 2022, la Caisse a enregistré une baisse préliminaire de la valeur marchande de ses actifs de 14,7 %. Par conséquent, la valeur préliminaire du portefeuille a atteint 77,9 milliards de dollars au 31 décembre 2022. Cependant, la performance des actifs est restée supérieure à la référence d'un taux de rendement réel annualisé de 3,5 % sur le long terme (au-delà de 20 ans), garantissant la viabilité financière de la Caisse. Il convient également de noter que la performance des investissements sur 15 ans inclut à la fois le récent ralentissement du marché et la crise financière mondiale de 2008, elle est donc particulièrement faible en raison de la période qu'elle couvre.

Taux de rendement réel historique au 28 février 2023

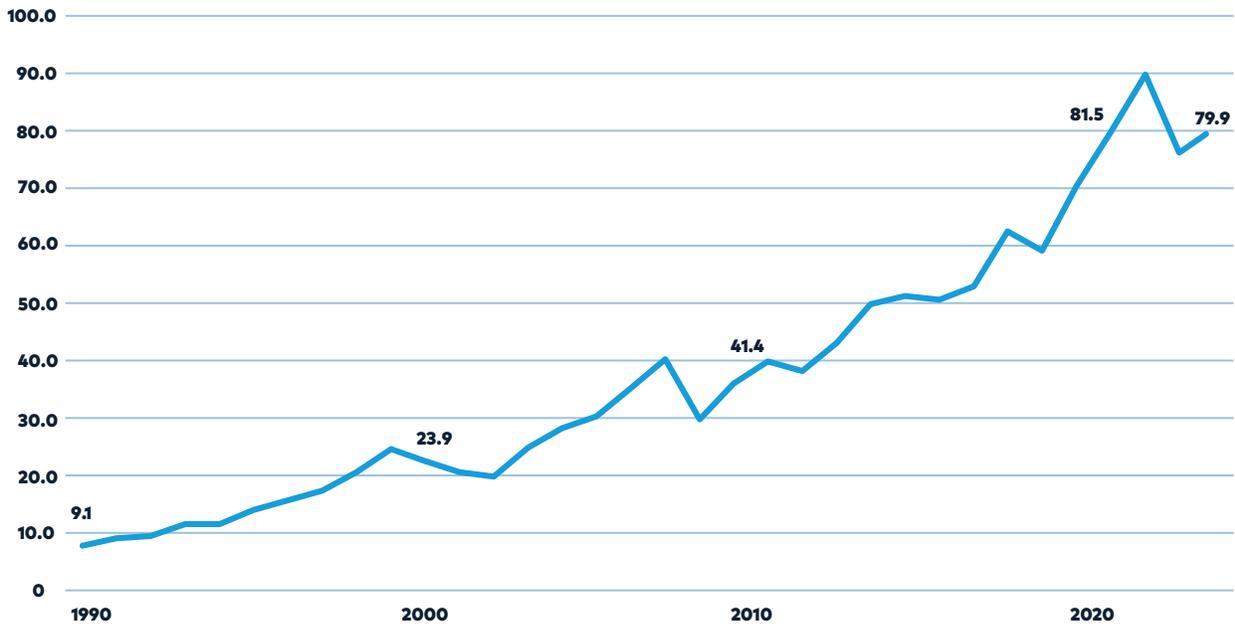
| | % Taux de rendement | | | | |
|---|---------------------|--------|--------|--------|--------|
| | 10 ans | 15 ans | 20 ans | 25 ans | 50 ans |
| Rendement nominal CCPPNU | 6.10 | 4.94 | 7.28 | 6.21 | 8.06 |
| IPC* États-Unis | 2.61 | 2.36 | 2.51 | 2.50 | 3.97 |
| Rendement réel CCPPNU | 3.40 | 2.52 | 4.66 | 3.62 | 3.94 |
| 3.50% Objectif de rendement réel | 3.50 | 3.50 | 3.50 | 3.50 | 3.50 |
| Excédent rendement réel/objectif de 3,5% | -0.10 | -0.95 | 1.12 | 0.11 | 0.42 |

En tant qu'investisseur à long terme, la Caisse analyse les modèles passés pour avoir des attentes claires pour l'avenir. Il y a plus de 10 ans, la Caisse a pris la décision stratégique de diversifier ses actifs pour inclure le capital-investissement (private equity en anglais). Cette diversification a permis d'atténuer la volatilité au cours des dernières années sur les marchés publics et de poursuivre la croissance durable de nos actifs.

*Indice des prix à la consommation

Valeur de marché nominale des actifs

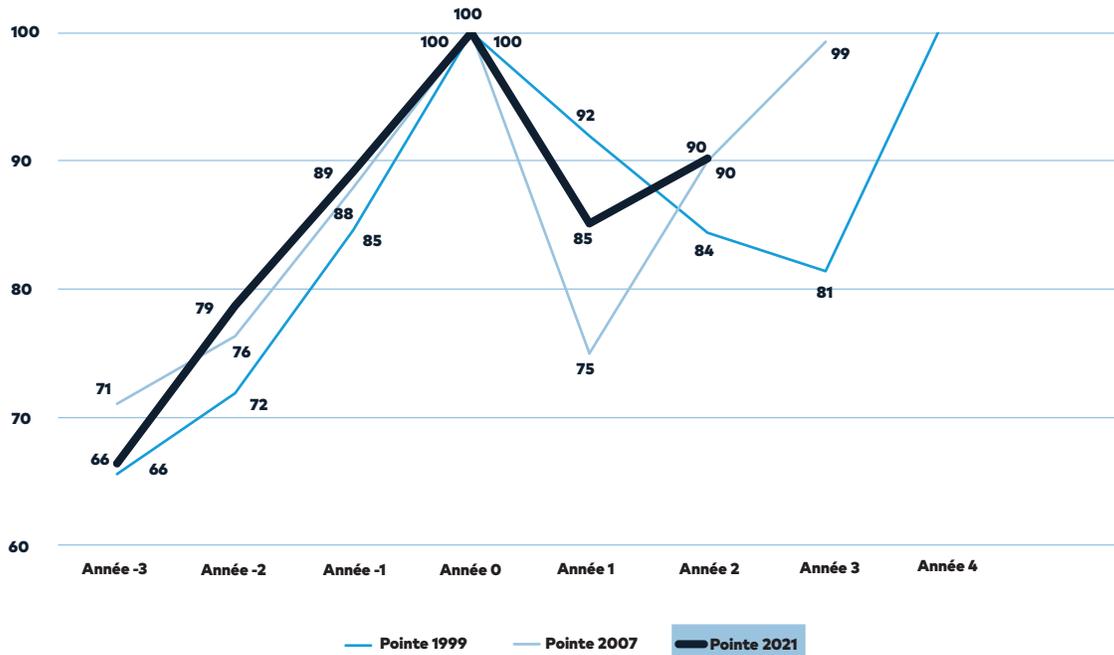
(en milliards de dollars américains), jusqu'en 28 février 2023



Alors que, d'après les chiffres préliminaires, la performance des investissements sur un an en 2022 était négative (-14,72 % nominal, -19,88 % réel), la solide performance des trois années précédentes a aidé la Caisse à absorber ce ralentissement. En termes relatifs, 2022 a également été la deuxième année consécutive où le rendement était supérieur à l'indice de référence du marché. En comparant l'évolution récente de la période de 2019 à aujourd'hui avec les tendances antérieures en temps de crise de reprise, il est raisonnable de s'attendre à une reprise de la valeur des actifs dans une période d'environ 2 à 3 ans.

Croissance, contraction et reprise

(100=année de pointe)



Malgré la forte baisse des marchés, la Caisse continue d'être en position de force à long terme, comme en témoignent les résultats de la dernière évaluation actuarielle biennale.

Nouvel énoncé de politique de placement (IPS)

En 2022, dans le cadre d'un énoncé de politique de placement mis à jour, la répartition stratégique de l'actif (Strategic Asset Allocation ou SAA en anglais) de la Caisse a été révisée afin d'optimiser sa capacité à atteindre ses objectifs de placement à long terme. Cela tient compte du "faible appétit de la Caisse pour le risque de perdre sa viabilité à long terme et de ne pas être en mesure de respecter ses engagements financiers à long terme". Le SAA comprend des actions publiques, du capital-investissement, des biens immobiliers, d'autres actifs réels (tels que des infrastructures et du bois), des titres à revenu fixe et des liquidités.

Répartition stratégique des actifs de la Caisse

| Classes d'actifs | Minimum | Cible (SAA) | Maximum |
|--|------------|-------------|------------|
| Total des investissements en action | 50% | 60% | 70% |
| Actions mondiales | 38% | 53% | 68% |
| Capital-investissement | 2% | 7% | 12% |
| Total des actifs réels | 4% | 9% | 14% |
| Immobilier | 2% | 8% | 16% |
| Immobilier principal | 1% | 4% | 7% |
| Immobilier - autre | 1% | 4% | 9% |
| Actifs réels | 0% | 1% | 5% |
| Revenu fixe total | 26% | 29% | 32% |
| Obligations américaines principales | 25% | 28% | 31% |
| Obligations autres (devise locale DME*) | 0% | 1% | 4% |
| Trésorerie totale | 1% | 2% | 5% |
| Espèces | 1% | 2% | 5% |

La Caisse est un investisseur responsable

La Caisse a reçu des notes élevées dans les rapports et l'évaluation des Principes d'investissement responsable 2022 et est le récipiendaire du prix de l'allocation d'actifs la plus responsable au monde par rapport à 150 autres allocataires d'actifs (c'est-à-dire des compagnies d'assurance, des fonds de pension et d'autres grands investisseurs institutionnels). Au sein de l'Alliance des propriétaires d'actifs Net Zéro, nous avons les objectifs les plus ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par les investissements, et nous travaillons de manière proactive pour contribuer à préserver et régénérer la biodiversité.

Tous ces efforts nous ont placés dans une position de force pour continuer à relever les défis dans la sphère économique et financière avec le soutien continu du Comité mixte et de l'Assemblée générale.



Pedro Guazo
Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la CCPNU

Questions actuarielles

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans pour déterminer si les actifs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour faire face à ses engagements actuels et futurs estimés, en utilisant divers ensembles d'hypothèses quant aux évolutions économiques et démographiques futures. L'évaluation la plus récente de la Caisse a été effectuée au 31 décembre 2021 et les résultats ont été présentés au Comité mixte lors de sa 72e session en juillet 2022.

L'évaluation actuarielle considère la Caisse sous différents angles, notamment :

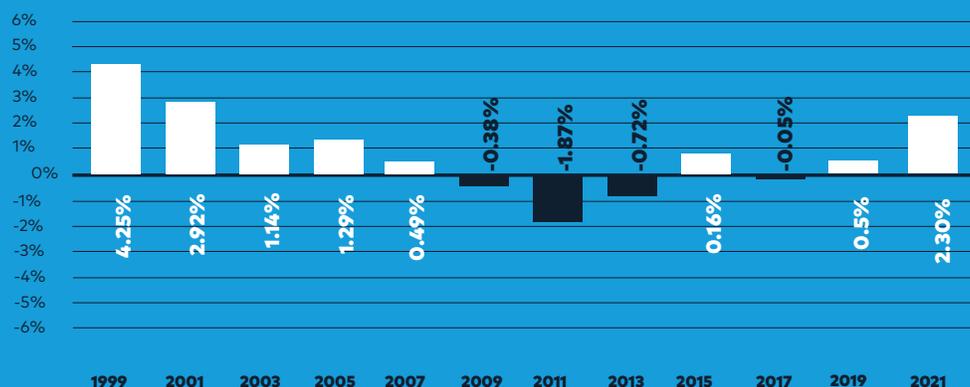
- Une évaluation à groupe ouvert : supposons que la Caisse ait une existence perpétuelle avec un afflux continu de nouveaux participants. La mesure clé de cette évaluation est le taux de cotisation requis, qui est le taux de cotisation théorique qui maintient un équilibre entre le passif et l'actif à long terme. Il s'agit de la principale mesure de la santé financière globale de la Caisse dans l'hypothèse où elle resterait ouverte aux participants existants et nouveaux.
- Une évaluation à groupe fermé : supposons que la Caisse soit fermée immédiatement. Comme c'est le cas pour de nombreuses régulations nationales de fonds de pension, il s'agit d'une évaluation requise en vertu des propres statuts de la Caisse. L'indicateur clé de cette évaluation est le ratio de capitalisation et donne une idée de la capacité de la Caisse à respecter ses obligations si elle devait être fermée à tous les participants.

Avec des passifs s'étendant sur une moyenne de 40 ans dans le futur, il est également important de souligner que l'évaluation actuarielle adopte une vision à long terme des actifs de la Caisse. Les fluctuations à court terme du marché des actifs sont lissées. Cela minimise le risque que l'évaluation à long terme soit faussée par des mouvements à court terme du marché des capitaux (à la hausse comme à la baisse) qui ne devraient pas avoir d'incidence sur la capacité de la Caisse à honorer ses obligations.

Résultats récents des évaluations actuarielles

Évaluation à groupe ouvert : L'évaluation actuarielle de 2021 a abouti à un taux de cotisation requis de 21,4 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui, par rapport au taux de cotisation réel actuel de 23,7 %, équivaut à un léger excédent actuariel de 2,3 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le diagramme suivant montre les résultats historiques récents.

Différences historiques entre le taux de cotisation requis et le taux réel



Évaluation à groupe fermé : L'évaluation de 2021 a donné lieu à une évaluation comptable fermée de 70,873.8 millions de dollars américains en passifs au titre des prestations constituées, par rapport à une valeur actuarielle des actifs de 82,911.7 millions de dollars américains. Cela équivaut à un ratio de capitalisation de 117 %, les ratios de capitalisation historiques étant résumés ci-dessous.

Ratios de capitalisation pour les valorisations au 31 décembre (1999 - 2021)

| 1999 | 2001 | 2003 | 2005 | 2007 | 2009 | 2011 | 2013 | 2015 | 2017 | 2019 | 2021 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 113 | 106 | 95 | 92 | 95 | 91 | 86 | 91 | 101 | 103 | 107 | 117 |

Les facteurs qui influent sur la situation de capitalisation de la Caisse, ainsi que sur le déficit ou l'excédent de capitalisation, sont les rendements des placements, les tendances du nombre de participants par rapport aux hypothèses retenues, les modifications des prestations, les provisions et les modifications des cotisations à la Caisse. Chacun de ces facteurs est suivi de près par le Comité mixte par le biais de l'évaluation actuarielle et des conseils du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil.

Gouvernance

Résultats de la 72ème session du Comité Mixte

La 72ème session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s'est tenue à Vienne (Autriche) du 25 au 29 juillet 2022, dans le nouveau format hybride, à la fois en personne et à distance, comme décidé lors des dernières réformes de gouvernance.

Évaluation actuarielle 2021

Conformément aux Statuts et à la pratique de la Caisse, le Comité procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans pour déterminer si les actifs futurs suffiront à couvrir les engagements futurs au titre des pensions (voir plus de détails page 7). L'évaluation actuarielle la plus récente entreprise par l'actuaire-conseil de la Caisse au 31 décembre 2021 a montré un excédent de 2,3 % de la rémunération considérée aux fins de la pension sur une base de groupe ouvert et un ratio de capitalisation de 117 %, démontrant ainsi que la Caisse restait entièrement capitalisée et en une situation financière saine. Le Comité mixte et son Comité d'actuaire ont examiné la question en détail avant de prendre note des résultats de l'évaluation tout en soulignant l'importance de continuer à atteindre pour les investissements le taux de rendement réel annuel de 3,5 % sur une base à long terme pour le bien futur santé de la Caisse.

Performance de la Caisse

Mme Rosemarie McClean, Administratrice des pensions, a notamment fait état de nombreuses réalisations visant à moderniser l'administration des pensions. M. Pedro Guazo, Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse (RSG), a rendu compte des investissements de la Caisse.

Questions de gouvernance

Le Comité a pris note du rapport initial du Conseiller en déontologie, qui comprenait un certain nombre d'observations et de recommandations pour son examen plus approfondi. Le Comité a convenu de poursuivre ses travaux sur l'examen de ces questions importantes en collaboration avec le Conseiller et de fournir les résultats de ces délibérations à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 78e session à l'automne.

Groupe de révision du plan de pension

Des progrès ont également été réalisés au sein du Groupe de révision du plan qui a été créé en février 2022. Le Groupe a proposé que la priorité soit donnée aux mesures dont la mise en œuvre avait déjà été approuvée par l'Assemblée générale mais qui n'avaient pas encore été mises en œuvre, en l'absence d'une tendance à la hausse des excédents actuariels. Le Groupe continuera d'examiner les propositions reçues, y compris celles des comités des pensions du personnel des organisations membres.

Nouvel énoncé de politique de placement

Le Comité a exprimé son soutien au nouvel énoncé de politique d'investissement (IPS) présenté par M. Guazo.

Modifications des Statuts, Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse

Le Comité a examiné les amendements aux Statuts et Règlements pour traiter le rétablissement dans le cas des pensions de retraite différées, sur la base d'un coût neutre pour la Caisse, qui avaient été approuvés à sa 69e session en 2021. Le Comité a

également approuvé les amendements aux Règlements permettre une plus grande utilisation des formulaires électroniques.

États financiers 2021

Le Comité a approuvé les états financiers audités de 2021, après avoir examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies (Board of Auditors en anglais ou BoA). Le BoA a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse.

Proposition de budget 2023

Le Comité mixte a approuvé le budget 2023 de la Caisse, qui a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation finale.

Rapport du Comité

Le Comité a soumis son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies pour information et décisions sur les questions de retraite et il est publié ici (<https://www.unjspf.org/fr/the-fund/rapports-publications-et-politiques/>)

Résolution 77/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies

En décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 77/258 par laquelle elle a, entre autres, approuvé le budget administratif de la Caisse pour 2023. L'Assemblée générale a approuvé les amendements aux Statuts de la Caisse, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe I.

La résolution a également abordé les états financiers de la Caisse, les questions actuarielles ainsi que les questions de gouvernance, l'administration des pensions et les investissements de la Caisse. L'Assemblée générale s'est félicitée de la poursuite de la mise en œuvre du plan de réforme de la gouvernance du Comité et de la proposition d'une nouvelle unité de gestion des risques dans l'administration des pensions. Elle a noté l'importance de la mise en œuvre du nouveau système de gestion de la relation client pour l'administration des pensions.

En ce qui concerne les investissements, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à explorer l'investissement d'impact pour une partie du portefeuille et de diversifier les investissements de la Caisse parmi les marchés développés, en développement et émergents, chaque fois que cela sert les intérêts des participants et des bénéficiaires de la Caisse.

L'Assemblée générale a également approuvé une prolongation d'un an d'une autorisation pour que le Secrétaire général puisse négocier des instruments dérivés, ce qui n'avaient pas été exécuté au 30 septembre 2022. En ce qui concerne les autres questions, l'Assemblée générale a demandé au Comité mixte de fournir le cadre à mettre en place pour élargir les directives pour les prestations au conjoint en vertu des articles 34/35 des Statuts de la Caisse, afin de permettre la reconnaissance rétroactive des bénéficiaires issus de mariages dans les cas où des modifications de la législation nationale sont intervenues après la cessation de service de l'ancien/ne participant/e et qu'il ou elle a cessé son service avant l'adoption de la version révisée des directives en 2016. Le Comité mixte en fera rapport dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.

Résultats de la 73ème session du Comité mixte

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa 73e session virtuellement les 16 et 17 février 2023 et a reconnu la solide performance de l'administration des pensions et des investissements de la Caisse en 2022. L'ordre du jour comprenait des déclarations des responsables de l'administration des pensions et de la gestion des investissements de la Caisse et le plan de travail du Comité pour 2023. Le Comité a créé le Groupe d'examen de la politique d'éthique pour examiner celle-ci, tandis que le Président du Groupe d'examen du plan de pension a rendu compte des progrès réalisés dans l'examen de diverses suggestions faites par les Comités des pensions du personnel des organisations membres et des recommandations antérieures sur le plan qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

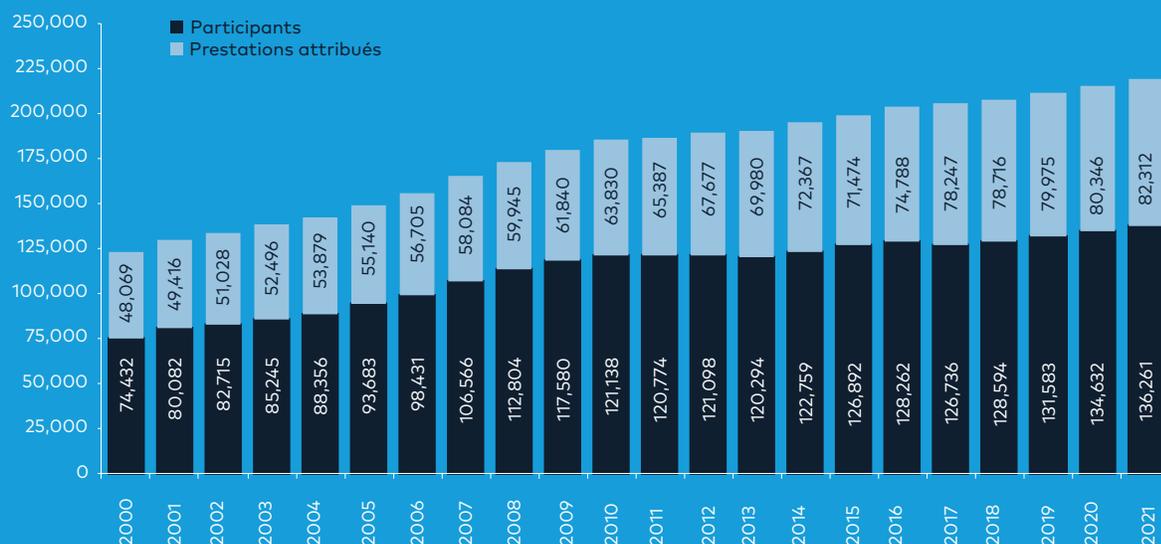
Modifications des Statuts et Règlements de la Caisse à compter du 1er janvier 2023

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un amendement à l'article 1 et une nouvelle disposition, l'article 24 bis du Statut, pour permettre la restitution d'une période d'affiliation antérieure dans le cas des participant/es qui avaient précédemment choisi, ou étaient réputés avoir choisi, une pension de retraite différée non encore en paiement. La période d'affiliation qui peut être restituée en vertu de cette disposition peut être inférieure à la période que la personne avait accumulé dans le cadre de sa participation antérieure à la Caisse, car le rétablissement doit être sans incidence financière pour la Caisse. La Caisse publiera sur son site internet des directives sur la mise en œuvre de la nouvelle mesure.

Le Comité a approuvé les amendements à la section F du Règlement administratif sur les aspects administratifs de la mise en œuvre de la restitution dans le cas des pensions de retraite différées en vertu de l'article 24 bis. En outre, le Comité a approuvé un amendement à l'introduction du Règlement administratif, afin de permettre l'utilisation de formulaires électroniques.

Le texte intégral des amendements aux Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions figure en annexe. Les Statuts et les Règlements en vigueur au 1er janvier 2023 sont disponibles sur le site internet de la Caisse.

Opérations de la Caisse



Les performances opérationnelles de l'Administration des pensions sont restées solides en 2022, avec toutes les prestations périodiques versées à temps et 93,3 % des dossiers de pension initiaux traités dans les 15 jours ouvrables. En 2023, les prestations de référence ont été élargies pour inclure les prestations après-retraite telles que les prestations de survivant après le décès d'un/e retraité/e, les pensions de retraite différées et les pensions d'enfant entrant en paiement.

Retraité/es et bénéficiaires

(A) AJUSTEMENTS DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES DE LA CCPNU AU 1ER AVRIL 2023

Conformément au système d'ajustement des pensions de la CCPNU, il y aura un ajustement au coût de la vie de 6,4 % pour les prestations périodiques sur la filière dollar américain, à compter du 1er avril 2023. Les lettres d'ajustement au coût de la vie (Cost of living adjustment en anglais, ou COLA) contenant ces détails seront émises d'ici la fin avril 2023. Tous les bénéficiaires qui se sont inscrits à l'Espace Client de la CCPNU (Member Self Service en anglais, ou MSS) peuvent consulter leur lettre COLA dans MSS sous l'onglet « DOCUMENTS ». La Caisse enverra aux bénéficiaires non-inscrits sur MSS par voie postale les lettres COLA.

(B) CERTIFICATS DE DROIT À PRESTATIONS 2023

Chaque personne bénéficiaire d'une prestation périodique de la Caisse doit envoyer annuellement sa preuve de vie sous la forme d'un Certificat de droit à prestation (certificate of entitlement en anglais, ou CE) à la Caisse. Les retraité/es et les bénéficiaires peuvent désormais satisfaire à cette exigence CE de l'une des manières suivantes :

Option 1 : Soumettre un CE numérique à l'aide de la nouvelle application DCE (digital certificate of entitlement en anglais ou DCE)

Si vous choisissez cette option, vous devez télécharger l'application CE numérique sur votre téléphone portable ou votre tablette, terminer le processus d'inscription unique et émettre un CE numérique pour l'année CE en cours - tout cela se fait via l'application. L'application vous informera du délai dans lequel vous êtes autorisé à émettre un CE numérique chaque année. En remplissant l'obligation annuelle CE via l'application DCE, vous n'avez plus besoin de soumettre un formulaire CE papier à la Caisse. Si vous ne vous inscrivez pas au CE numérique d'ici juin 2023, la Caisse vous enverra un formulaire CE papier (voir option 2).

Les retraité/es et bénéficiaires qui souhaitent remplir leur obligation CE via l'application DCE doivent émettre leur CE numérique au plus tard le 30 décembre 2023 pour éviter le risque de suspension des prestations.

Pour savoir comment télécharger, s'inscrire, émettre un CE numérique ou utiliser l'application DCE, veuillez consulter la page DCE sur notre site internet (<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-numerique-de-droit-a-prestation-dce/>).

Attention retraité/es et bénéficiaires payé/es dans le cadre de la double filière utilisant le DCE :
Vous devez être physiquement dans votre pays de résidence déclaré lors de l'émission du CE numérique. Sinon, la Caisse supposera que vous avez déménagé dans un autre pays et vous devrez soumettre le formulaire PENS.E/11 (Changement de pays de résidence) ainsi que la preuve de résidence correspondante à la Caisse, ce qui peut avoir une incidence sur le paiement de vos prestations ; une communication vous sera envoyée par la Caisse si une telle anomalie est constatée.

Option 2 : Envoi du formulaire CE papier (par courrier ou par voie électronique)

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser l'application DCE. Si vous préférez utiliser le formulaire CE papier, ne vous inscrivez pas à l'application CE numérique. Tous les retraité/es et bénéficiaires dont les prestations débutent avant le 23 juin 2023 et qui n'ont pas émis de CE numérique dans l'application DCE à cette date, recevront fin juin 2023 le formulaire papier CE 2023 à code-barres. À ce moment-là, vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire CE à code-barres depuis l'onglet 'Documents' de votre compte MSS sauf si vous êtes en double voie auquel cas vous devez attendre un envoi postal du formulaire CE.

Les retraité/es et les bénéficiaires peuvent retourner leurs formulaires CE datés et signés à la Caisse de l'une des manières suivantes :

- Soumission électronique de votre formulaire CE scanné via votre compte MSS : Tout d'abord, signez à la main et datez le formulaire CE. Ensuite, vous devez scanner le formulaire CE dûment signé avant de le télécharger au format PDF ou JPEG sur la Caisse à l'aide de la fonction « Document Upload » de votre compte MSS. Une fois que votre CE signé est soumis avec succès dans MSS, il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire CE original à la Caisse. Cette option de soumission électronique du formulaire CE peut également être utilisée si vous êtes sur la double filière. Pour plus d'informations sur l'accès et l'utilisation de MSS, ainsi qu'un didacticiel illustré étape par étape de téléchargement de documents dans MSS, veuillez consulter la page internet MSS et le didacticiel sur notre site internet (<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>).
- Envoi de votre formulaire CE original à la Caisse : si vous préférez retourner votre formulaire CE par courrier, vous devez d'abord dater et signer à la main votre formulaire CE, puis envoyer le formulaire avec votre signature ORIGINALE à la Caisse à l'une des adresses postales fournies sur la page Contactez-nous de notre site internet (<https://www.unjspf.org/contact-us/>).
- Déposer votre formulaire CE original en personne : la Caisse a installé des boîtes de dépôt dans ses bureaux de New York et de Genève. Pour plus de détails sur l'emplacement de ces boîtes de dépôt sur place, veuillez vous reporter à la section Contactez-nous sur notre site internet (<https://www.unjspf.org/contact-us/>).

La Caisse doit recevoir soit votre DCE 2023 OU votre formulaire CE 2023 à code-barres au plus tard le 31 décembre 2023 pour éviter le risque de suspension des prestations.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

• Qui ne recevra PAS de CE papier 2023 ?

Les nouveaux/elles retraité/es et bénéficiaires dont les prestations ne sont PAS initiées avant le 23 juin 2023 ne recevront pas de CE 2023. Dans ces cas, aucune action n'est requise de votre part pour l'année CE 2023, mais vous aurez la possibilité d'émettre votre DCE si vous le souhaitez. Vous ne serez tenu de vous conformer qu'à partir du CE 2024. Les retraité/es/bénéficiaires qui ont émis leur CE numérique à l'aide de l'application DCE avant le 23 juin 2023 ne recevront pas non plus le formulaire CE papier, car ils auront déjà satisfait à l'exigence du CE pour 2023.

• Comment signer et dater le formulaire CE papier ?

En tant que retraité/e ou bénéficiaire, vous devez dater et signer à la main le formulaire CE avec un stylo (ou apposer votre empreinte digitale, qui doit alors être authentifiée sur le formulaire CE). Votre signature sur le CE doit correspondre à votre signature enregistrée auprès de la Caisse, faute de quoi le formulaire CE ne pourra être accepté. Si votre signature a changé ou si vous apposez une empreinte digitale, assurez-vous de faire authentifier votre signature sur le formulaire CE avant de le retourner à la Caisse ; les instructions d'authentification de signature sont fournies sur notre site internet (<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/authentification-des-signatures-et-des-documents/>).

- **Que dois-je faire si je n'ai pas reçu le CE papier et que je ne peux pas accéder à mon CE 2023 dans MSS ?**

Nous vous suggérons d'envoyer une lettre à la Caisse, avec votre nom complet, votre adresse, votre identifiant unique (UID) ou/et numéro(s) de retraite, la date et votre signature ORIGINALE ; il doit également comporter en objet : « Non-réception du CE 2023 ». N'oubliez pas que vous avez toujours la possibilité de remplir votre obligation CE 2023 en utilisant l'application DCE. Veuillez-vous référer à la section Digital CE ci-dessus pour plus d'informations.

- **Comment vérifier que mon CE 2023 « code barre » a bien été reçu par la Caisse ?**

Une fois que vous avez renvoyé le CE 2023 daté et signé avec le code-barres (soit celui qui vous a été envoyé OU le CE imprimé depuis un téléchargement dans MSS), vous pouvez suivre sa réception par la Caisse en ligne, dans l'onglet « Proof Documents » de votre compte MSS. Veuillez prévoir au moins quatre à six semaines avant de vérifier la réception du CE dans MSS. Veuillez noter que seuls les CE originaux à code-barres des envois par la Caisse ou imprimés à partir de MSS peuvent faire l'objet d'un suivi dans MSS (PAS les copies).

Si vous avez rempli l'obligation de renvoi du CE à l'aide de l'application CE numérique, vous ne pourrez PAS suivre la réception de votre CE numérique dans MSS. Ces deux systèmes ne sont pas connectés. Pour confirmer si votre DCE a été dûment rempli, veuillez accéder à l'application DCE où l'émission réussie du DCE 2023 serait indiquée sur un écran indiquant que votre DCE 2023 est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

GARDEZ VOS COORDONNÉES À JOUR AVEC LA CAISSE !

Il est très important que VOTRE ADRESSE POSTALE soit toujours à jour dans votre dossier tenu par de la Caisse: l'une des principales raisons pour lesquelles certains retraité/es et bénéficiaires ne reçoivent pas leur CE annuel est qu'ils ont omis d'informer la Caisse des changements de leur adresse postale officielle. Vous pouvez mettre à jour votre adresse :

1. En ligne dans votre compte MSS sous l'onglet ADRESSE, à condition que vous ne soyez PAS payé sur la double filière et que votre ancienne et/ou nouvelle adresse(s) ne soit PAS une adresse postale officielle.
2. Par courrier postal : veuillez télécharger le formulaire PF23/M depuis votre compte MSS ou depuis le site internet de la Caisse, et retourner le formulaire dûment complété, daté et signé à la Caisse, afin que nous puissions mettre à jour votre adresse en votre nom. Vous pouvez retourner le formulaire dans son format original par la poste ou le soumettre par voie électronique dans votre compte MSS.

Si vous ne parvenez pas à télécharger le formulaire PF23/M sur le site internet de la Caisse, vous devez nous envoyer un courrier avec votre nom complet, votre Numéro d'identification unique (Unique identification number en anglais ou UID) ou/et votre numéro(s) de retraite, votre nouvelle adresse officielle, ainsi que votre numéro de téléphone(s) (au format international) et votre adresse électronique si disponible, la date et votre signature ORIGINALE officielle.

Pour assurer une communication fluide entre vous et la Caisse, il est également important que vous informiez la Caisse de tout changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone et/ou de coordonnées d'urgence. Vous pouvez mettre à jour votre adresse électronique dans MSS sous l'onglet « Compte » dans le coin supérieur droit de la page d'accueil MSS. Pour mettre à jour votre numéro de téléphone ou vos coordonnées d'urgence dans les dossiers de la Caisse, veuillez soumettre PF23/M ou une lettre conformément aux instructions ci-dessus.

Vous n'avez pas reçu votre prestation ? Elle pourra être suspendue faute de réception de votre formulaire CE 2022 !

Le paiement des prestations pour les retraité/es et les bénéficiaires qui n'ont pas fourni leur CE 2022 ou un autre document de signature valide dans les délais requis sera suspendu à compter de la paie de juin 2023. Ainsi, si votre versement d'allocation cesse à compter de la paie de juin 2023, cela sera très probablement dû à la non-réception par la Caisse de votre CE 2022. Pour rétablir vos versements de prestations mensuelles, la Caisse doit recevoir de toute urgence un document de signature valide de votre part. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre un tel document et des conseils liés à la réintégration, veuillez visiter notre site internet et les informations connexes : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-de-droit-a-prestation-ce/>. Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : paymenttopped@unjspf.org pour alerter la Caisse de votre problème. Dans ce cas, avant d'écrire à la Caisse, veuillez-vous référer au site internet de la Caisse et à la page ASSISTANCE IMMÉDIATE pour des conseils détaillés sur les informations qui doivent être fournies dans le texte de votre courriel afin que la Caisse puisse vous aider le plus efficacement possible avec le rétablissement du paiement de vos prestations.

(C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS DE LA CCPNU

Chaque année, la Caisse émet un relevé de droits pour les besoins fiscaux concernant les prestations versées au cours d'une année civile aux retraité/es et aux bénéficiaires qui en ont fait la demande. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/releve-des-prestations/>

(D) MARIÉ/E, REMARIÉ/E OU DIVORCÉ/E APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE RETRAITE?

Si vous vous êtes marié/e ou remarié/e après le début de votre retraite, vous pouvez choisir de fournir une prestation de retraite périodique viagère après votre décès au conjoint que vous avez épousé après votre cessation de service en achetant une rente de la Caisse. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/divorce/>.

(E) SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez un pays autre que les États-Unis comme votre pays de résidence, vous pouvez choisir d'utiliser le système de la double filière du système d'ajustement des pensions, ou filière locale. La filière locale offre une stabilité car elle évite la fluctuation de votre pension mensuelle en termes de monnaie locale et augmente en fonction des ajustements locaux au coût de la vie. Veuillez noter qu'une fois que vous avez opté pour la double filière, vous ne serez pas autorisé à changer plus tard, à moins que vous ne déménagiez dans un pays où la double filière n'est pas proposée. Pour plus d'informations, y compris sur la façon d'effectuer une estimation et de choisir une option à double filière, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/>.

(F) AIDE DU FONDS DE SECOURS

Le Fonds de secours a été créé pour aider les retraité/es et autres bénéficiaires à atténuer les difficultés financières dues à la maladie, aux infirmités de la vieillesse ou à des causes similaires, y compris les arrangements funéraires qui peuvent survenir pour les bénéficiaires de prestations périodiques de la Caisse dans des cas individuels d'urgence avérée. Pour plus d'informations, veuillez visiter : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/fonds-de-secours/>.

Avez-vous été touché par le tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie en février 2023 ?

Les retraité/es ou les bénéficiaires qui ont subi des difficultés en conséquence directe du tremblement de terre et qui souhaitent être pris en considération pour ce paiement unique du Fonds de secours doivent soumettre le «formulaire de demande de fonds de secours spécial» dûment rempli, daté et signé à la main, qui peut être trouvé sur ce lien: https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2023/02/Turkiye_Syria-Earthquake-Feb-2023_Special-EF-Payment_Application-Form_20230220.pdf

Si vous n'avez pas accès à internet, les informations pertinentes peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Comité des pensions du personnel de votre ancien organisme employeur ou en appelant le centre d'appels de la Caisse (<https://www.unjspf.org/contact-us/>).

(G) DÉDUCTION POUR L'ASSURANCE MALADIE APRÈS SERVICE (After-service health insurance en anglais ou ASHI)

Service aux retraité/es et bénéficiaires, la Caisse déduit des versements mensuels des prestations les primes d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). La Caisse n'effectue ces prélèvements qu'après avoir reçu l'autorisation écrite des retraité/es ou des bénéficiaires au moyen des formulaires types établis par la section des services d'assurance de leur ancien organisme employeur. Remarque : seules certaines organisations d'employeurs ont choisi d'utiliser le service de déduction de la Caisse, par conséquent, les déductions de prime ASHI ne sont pas disponibles pour toutes les organisations membres. L'étendue de la couverture d'assurance, le montant des primes et les questions relatives aux demandes de remboursement ne peuvent pas être traités par la Caisse, car elle n'est pas l'organisme gérant de cette assurance. Toutes les questions relatives aux assurances doivent être adressées au service/section assurances de votre ancien organisme employeur et non à la Caisse.

(H) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉ/ES ET DE BÉNÉFICIAIRES

Les associations de retraité/es vous permettent de rester en contact avec des retraité/es de la fonction publique internationale dans votre pays de résidence, et/ou avec des collègues de votre ancienne organisation.

Les associations de retraité/es apportent également à la Caisse une aide précieuse en cas d'impossibilité de vous joindre, par exemple si nous ne recevons pas votre certificat de droit à prestation, ce qui peut entraîner la suspension de vos droits.

Des informations et une assistance importantes sont fournies par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres (Association des anciens fonctionnaires internationaux ou AAFI).

De plus amples informations sur la FAFICS et ses associations membres sont disponibles sur son site internet : http://www.fafics.org/FAFICS_Welcome_F.htm.

Il existe d'autres associations de retraité/es non affiliées à la FAAFI, notamment l'Association des anciens fonctionnaires de l'OMS et la Section des anciens fonctionnaires du BIT.

Participants

(A) VALIDATION ET RESTITUTION D'UNE PÉRIODE D'AFFILIATION ANTÉRIEURE

Vous pouvez avoir le droit d'augmenter votre période d'affiliation totale et, par conséquent, à votre futur droit à pension, en choisissant d'utiliser vos droits en vertu des Statuts de la Caisse pour valider une période d'affiliation antérieure et/ou pour restituer votre période d'affiliation antérieure la plus récente.

Fin 2022, l'Assemblée générale a approuvé un nouvel article, l'article 24 bis relatif à la restitution de période d'affiliation antérieure en cas de pension de retraite différée (voir aussi pages 10 et 21). Les détails sont en cours d'élaboration par la Caisse, mais sous réserve des conditions de la révision, cette restitution sera ouverte aux participants qui sont en service au 1er janvier 2023, à condition qu'ils choisissent de le faire d'ici le 31 décembre 2023. De plus amples détails seront communiqués à paraître en temps voulu sur notre site internet.

Pour plus d'informations sur la validation et la restitution, veuillez consulter les pages suivantes sur notre site internet :

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/validation/>

(B) ACCORDS DE TRANSFERT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Si vous avez travaillé pour une organisation intergouvernementale qui a mis en place un accord de transfert entre sa ou ses caisses de retraite et la CCPNU, vous pouvez être en droit d'ajouter à votre service contributif total et, par conséquent, à vos futurs droits à pension par un transfert de la cotisation actuarielle l'équivalent de vos droits à pension acquis de votre régime de pension antérieur à la CCPNU et vice-versa. Veuillez-vous référer aux informations fournies sur notre site internet concernant les accords de transfert et les conditions associées : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/accords-relatifs-au-transfert-des-droits-a-pension/>.

(C) SIGNALEMENT DU STATUT PERSONNEL ET DES CHANGEMENTS ALORS QUE VOUS ÊTES EN ACTIVITÉ (AVANT LA RETRAITE)

Il est important que la Caisse de pensions dispose de relevés précis et à jour de votre situation personnelle afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre séparation ou de votre décès. N'oubliez pas qu'AUCUN CHANGEMENT dans les dossiers du participant ne sera accepté par la Caisse après la date de la cessation de service ou du décès du participant en cours d'emploi. Cela comprend votre nom, votre date de naissance, votre état civil et, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre (vos) conjoint(s) et de vos enfants de moins de 21 ans.

Veuillez-vous assurer de notifier tout changement à votre bureau des ressources humaines (si vous êtes membre du personnel d'une organisation de la famille des Nations Unies) ou au Secrétaire du Comité des pensions du personnel (CPP) de l'agence qui gère votre participation à la Caisse (si vous êtes membre du personnel d'une agence spécialisée).

Veuillez vérifier votre relevé de pension annuel (voir la section suivante) pour vérifier que votre statut est à jour. En cas de doute, contactez votre organisme employeur ou la Caisse via le formulaire de contact sur notre site internet : <https://contact.unjspf.org/>.

(D) RELEVÉS DE PENSION ANNUELS

Chaque année en mai, la Caisse publie dans MSS, sous l'onglet DOCUMENTS, votre relevé annuel de pension qui fournit à chaque participant actif un résumé de son statut de participation à la fin de l'année précédente. Le relevé annuel le plus récent publié est celui de 2022, fournissant un résumé de votre statut auprès de la Caisse pour la période allant de votre date d'entrée dans la participation à la Caisse jusqu'au 31 décembre 2021. Si vous remarquez un problème dans votre relevé de pension annuel, veuillez soumettre votre requête via le formulaire de contact en ligne (<https://www.unjspf.org/contact-us/>) en vous identifiant comme « Participant » et en sélectionnant comme motif de contact « Relevé de pension » ; sous le champ de commentaire, veuillez expliquer le problème que vous souhaitez résoudre. Votre requête sera ensuite acheminée à l'équipe de retraite appropriée pour réponse.

(E) CESSATION DE SERVICE

Lors de votre cessation de service, afin que la Caisse de pensions puisse entamer le traitement de votre droit à la retraite pour le paiement, la Caisse doit recevoir les documents de cessation de service suivants de votre organisme employeur :

Si vous travaillez à l'ONU ou pour des organisations du systèmes des Nations Unies :

- le formulaire d'avis de cessation de service; et
- le PF.4 (Notification de séparation).

Si vous travaillez pour une agence spécialisée :

- le formulaire PENS.E/4 signé par le Secrétaire du Comité des pensions du personnel.

Ainsi que, de votre part :

- Vos formulaires d'instructions de paiement (formulaire PENS.E/6 ou PENS.E/7 ou PENS.E/8), indiquant le choix de prestation que vous avez fait (lorsque des options existent)
- Autres documents pertinents ; veuillez consulter <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/cessation-de-service/> pour plus d'informations

Quand la date de votre cessation de service approche, vous êtes invité/e à faire une estimation dans votre compte MSS (<https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>) en utilisant la fonction d'estimation des prestations qui exécutera une estimation basée sur les données dont la Caisse dispose dans ses dossiers..

Le personnel en voie de séparation peut contrôler et suivre en temps réel la réception par la Caisse des documents de cessation de service requis pour son dossier sur le compte MSS sous l'onglet « Proof Documents ».

Autres informations

(A) PRESTATIONS DE SURVIVANTS

Des prestations peuvent être payables par la Caisse aux survivants, y compris votre conjoint et/ou vos enfants après votre décès. Veuillez noter que votre partenaire de certaines unions/partenariats enregistrés peut être éligible aux droits à pension sous certaines conditions. Pour plus d'informations, consultez : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>.

(B) DÉCÈS D'UN/E RETRAITÉ/E OU D'UN/E BÉNÉFICIAIRE

Le moyen le plus rapide d'informer la Caisse du décès d'un/e retraité/e ou d'un/e bénéficiaire est d'envoyer un courriel à la boîte aux lettres prioritaire dédiée : Deathrelated@unjspf.org. Veuillez noter que SEULS les courriels signalant le décès d'un/e retraité/e ou d'un/e bénéficiaire de la CCPNU recevront une réponse par l'adresse électronique ci-dessus. Vous pouvez également contacter la Caisse via le formulaire de contact en ligne (<https://www.unjspf.org/contact-us/>) ou le centre d'appels de la Caisse. Les coordonnées sont fournies sur le site internet de la Caisse (<https://www.unjspf.org/contact-us/>), y compris les numéros gratuits pour de nombreux pays.

Avis important : méfiez-vous des courriels suspects !

L'équipe de cybersécurité de la Caisse recommande de toujours faire preuve de prudence face à toute démarche suspecte - envoyée par courriel, SMS et/ou téléphone - demandant des informations personnelles ou indiquant aux utilisateurs des systèmes de la Caisse comment recevoir des prestations "non réclamées". Bien que ces communications puissent sembler légitimes et provenir de la Caisse des Pensions, elles ne le sont pas.

N'oubliez pas : la Caisse n'enverra ni ne demandera jamais de données personnelles telles que des numéros de compte, des numéros d'identification personnels ou des mots de passe par courriel, SMS et/ou téléphone.

Veuillez ne pas cliquer sur les liens inclus dans les courriels, sauf si vous êtes sûr qu'ils sont légitimes. Des informations supplémentaires à l'appui sont disponibles sur le site web de la Caisse à l'adresse : <https://www.unjspf.org/fr/data-security/>.

Annexe I

Amendements et ajouts aux Statuts et Règlements de la Caisse

Les modifications et ajouts aux Statuts et Règlements de la Caisse à compter du 1er janvier 2023 sont indiqués ci-dessous.

Article 1(s) [nouveau texte en caractère gras]

On entend par «restitution» l'inclusion, dans la période d'affiliation, **de tout ou partie** de la période d'affiliation antérieure d'un ancien participant qui recouvre la qualité de participant;

Article 24 bis [nouvel article]

Restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée

a) Un participant qui, à compter du 1er avril 2007, a opté, en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté, en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas encore été mise en paiement peut, dans un délai d'un an après sa réadmission à la Caisse, demander la restitution d'une période d'affiliation d'une valeur équivalente à la valeur actuarielle de la pension de retraite différée non mise en paiement. Cette possibilité sera également offerte, aux mêmes conditions, aux participants en poste au 1er janvier 2023 qui doivent choisir une prestation au plus tard le 31 décembre 2023.

b) Aux fins de la restitution prévue à l'alinéa a), la valeur actuarielle de la prestation détenue par la Caisse détermine la durée de la période d'affiliation restituée, qui ne peut dépasser la durée de la période d'affiliation au titre de laquelle le participant avait initialement opté, ou était réputé avoir opté, pour le versement d'une pension de retraite différée.

c) Un participant qui demande la restitution d'une période d'affiliation en vertu de l'alinéa a) ci-dessus renonce irrévocablement à la pension de retraite différée pour laquelle il avait précédemment opté.

Règlement administratif

Introduction [nouvelle section (h)]

h) Lorsque des communications concernant le choix d'une prestation, des instructions, des demandes et des notifications doivent être adressées à la Caisse par écrit, conformément aux dispositions des Statuts et Règlements, il se peut que la Caisse accepte de les recevoir sous forme électronique. L'Administrateur des pensions peut proposer à cette fin des formulaires au format numérique ou d'autres moyens de communication électroniques, qui font foi au même titre que les communications sur support physique.

Section F [nouveaux règlements F.7, F.8 and F.9]

Restitution, selon les modalités prévues à l'article 24 bis des Statuts, d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée

F.7 La durée de la période d'affiliation restituée en vertu de l'article 24 bis est fonction de la valeur actuarielle de la pension de retraite différée détenue par la Caisse et ne peut excéder la durée de la période d'affiliation au titre de laquelle le participant avait initialement opté, ou était réputé avoir opté, pour le versement d'une pension de retraite différée.

F.8 Tout participant qui souhaite demander, en vertu de l'article 24 bis des Statuts, la restitution d'une période d'affiliation antérieure en qualité d'ancien participant doit en informer par écrit le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation affiliée qui l'emploie, dans le délai fixé à l'alinéa a) de l'article 24 bis.

F.9 Après s'être assuré que les conditions stipulées à l'article 24 bis sont remplies, le secrétaire du comité vérifie auprès de l'Administrateur des pensions la valeur actuarielle de la pension de retraite différée détenue par la Caisse et la durée d'affiliation qui peut être rachetée pour une somme équivalente en vue de la restitution, et il en informe le participant par écrit. Si le participant décide de demander la restitution, il en informe le secrétaire par écrit, dans un délai de soixante (60) jours après avoir reçu la notification concernant la durée de la période d'affiliation qu'il peut racheter.

Par message électronique

Veuillez utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site internet : <https://www.unjspf.org/contact-us/>

Par courrier postal

Bureau de New York

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire :
UNJSPF
c/o United Nations
P.O. Box 5036
New York, NY 10163-5036
United States of America

Si les documents sont envoyés par courrier express (DHL, Fedex, UPS, etc.) ou par courrier recommandé :
UNJSPF
37th Floor, 1 DHP
885 Second Avenue
New York, NY 10017
United States of America

Bureau de Genève

Par courrier postal ou courrier spécial :
CCPPNU
c/o Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Une boîte aux lettres est disponible à l'entrée du Centre d'assistance à la clientèle de l'Office des Nations Unies à Genève pour déposer les certificats de droit à prestation et autres documents/courriers pour la Caisse.

Veuillez visiter notre site internet pour plus d'informations sur la Caisse: <https://www.unjspf.org/fr/>.

Par téléphone

NUMÉROS FIXES :

BUREAU DE NEW YORK +1 (212) 963-693 (7h-19h)
BUREAU DE GENÈVE +41 (0) (22) 928 88 00 (7h-17h)

NUMÉROS GRATUITS- 07h00-19h00 (heure normale de l'est ou HNE) :

AFGHANISTAN 073 071 6666/079 991 6666

AFRIQUE DU SUD (27)800555530

ALLEMAGNE 08006279988

ARGENTINE 548003459132

AUSTRALIE 1800986631

AUTRICHE 0800100485

BANGLADESH 08001112230

BELGIQUE 080058539

BÉNIN (229)61509856

BOSNIE-HERZÉGOVINE (387)70311081

BRÉSIL 08007248292

BULGARIE 080011044

BURKINA-FASO (226)25300984

CAMEROUN (237)69777888

CANADA (1)8338175824

CHILI 12300204643

CHINE (86)1056971367

CHYPRE (357)80080804

COLOMBIE 018005183130

CORÉE DU SUD (82)808221403

COTE D'IVOIRE (225)22468995

CROATIE (385)8007374

DANEMARK 80400313

ÉTATS-UNIS (1)8336686931

ÉQUATEUR 1800000992

ESPAGNE 800000855

FINLANDE 0800525080

FRANCE 0805981170

FÉDÉRATION DE RUSSIE

88005000096

GHANA (233)242426448

GRÈCE (30)2119906055

GUATEMALA (502)22337199

HONGRIE (06)80180460

INDE 0008000501571

INDONÉSIE 18030160003

IRLANDE (353)1800832767

ISRAËL (972)37370097

ITALIE 800598995

JAMAÏQUE (1)8767287011

JAPON 0120536708

KÉNYA 0800221383

LIBAN 9611202586

MALAISIE 01800383512

MALI (223)44960045

MEXIQUE 018000408536

MAROC 800096069

NIGÉRIA (234)19125031

NOUVELLE-ZÉLANDE 0800482314

NORVÈGE 80062605

OUGANDA +256 414238042

PAKISTAN 0080090033072

PAYS-BAS 08000205918

PHILIPPINES 632(8)5401164

POLOGNE (48)800144747

PORTUGAL (351)800600117

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 800022965

ROYAUME-UNI 08000263737

SERBIE 0800191106

SRI LANKA (011)2029059

SOUDAN +249 (0)921205601/

+249 (0)921205602

SUÈDE 0201203145

SUISSE 0800672692

THAÏLANDE 1800012804

TRINITÉ-ET-TOBAGO 18682241700

TUNISIE (216)31397750

TURQUIE (90)2123755961

URUGUAY 4135985443

ZIMBABWE 242799970



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

RESTEZ CONNECTÉ AVEC VOS EX-COLLEGUES !

Savez-vous que la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAAFI) et ses 63 associations membres sont implantées dans le monde entier ?

Contactez-les via le site internet de la FAFICS : <http://www.fafics.org/>

INSCRIVEZ-VOUS À L'ESPACE CLIENT (MSS) !



Vous pouvez rester en contact avec la Caisse et télécharger des documents clés tels que le certificat de droit à prestation* pour les retraité/es et les bénéficiaires.

Créez votre compte MSS maintenant : <https://www.unjspf.org/fr/ressources/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

*Non disponible si vous êtes payé/e sur la double filière.

CERTIFICAT NUMÉRIQUE DE DROIT À PRESTATION POUR LES RETRAITÉ/ES ET LES BÉNÉFICIAIRES

Téléchargez dès maintenant l'application Certificat numérique de droit à prestation sur votre appareil mobile !

Vous pouvez le télécharger depuis les boutiques d'applications mobiles :

- pour Android, l'application peut être trouvée sur Google Play en tant que Certificat numérique de droit à prestation de la CCPNU ;
- pour iOS (iPhone ou iPad), l'application est disponible sur l'App Store d'Apple sous le nom CE numérique de la CCPNU.

